



CARREFOUR
MARKET

Absences Autorisées

Pour affichage
(maj 05/09/2023)

EVENEMENTS	DUREE DES CONGES
Mariage ou PACS du salarié : - sans condition d'ancienneté	5 jours ouvrés
Mariage d'un enfant : - sans condition d'ancienneté	1 jour ouvré
- après un an d'ancienneté	2 jours ouvrés
Mariage d'un frère ou d'une sœur	1 jour ouvré
Mariage ou PACS du père ou de la mère	1 jour ouvré
Témoin d'un mariage, décès d'un oncle ou d'une tante	Aménagement d'horaire
Naissance ou adoption d'un enfant	3 jours ouvrés
Baptême, communion solennelle ou les équivalents lorsqu'ils existent pour les autres religions de l'enfant. (après un an d'ancienneté)	1 jour ouvré
Décès du conjoint, concubin ou partenaire sous PACS, du père, de la mère ou d'un petit-enfant.	5 jours ouvrés
Décès d'un enfant	12 jours
Décès d'un enfant (sans condition ancienneté) si l'enfant est âgé de moins de 25 ans ; si l'enfant décédé était lui-même parent ; en cas de décès d'une personne âgée de moins de 25 ans à la charge effective et permanente du salarié	14 jours
Décès d'un beau-fils ou d'une belle-fille.	4 jours ouvrés
Décès d'un grand parent du salarié ou de son conjoint, concubin ou Partenaire sous PACS, d'un beau-frère ou d'une belle-sœur.	2 jours ouvrés
Décès d'un arrière grand parent du salarié.	1 jour ouvré
Décès d'un beau-parent, d'un frère ou d'une sœur.	3 jours ouvrés
Absence autorisée pour déménagement (après un an d'ancienneté).	1 jour ouvré
Absence autorisée pour l'appel de préparation à la défense (16 à 25 ans)	1 jour ouvré
Annonce de la survenue d'un Handicap ou d'une pathologie chronique ou d'un cancer chez un enfant.	5 jours ouvrés
Epreuves du permis de conduire A et B (sur présentation de la convocation officielle, dans la limite de 2 tentatives.	Le temps nécessaire pour passer l'épreuve.
Absence parentale en cas d'hospitalisation d'un enfant :	
- Enfants de moins de 16 ans :	8 jours ouvrés
- Enfants de plus de 16 ans :	1 jour ouvré
Entrée d'un enfant à la crèche, 1ère année de classe maternelle, cours préparatoire ou 6ème.	Rémunérer à hauteur de 3 heures à la demande du salarié
Absence parentale pour soigner un enfant malade de moins de 16 ans	6 jours par an dont 1 jour d'absence rémunéré par enfant malade
Hospitalisation du conjoint ou concubin (urgence ou + de 24H)	1 jour ouvré
Réalisation d'un examen ambulatoire sous anesthésie, (après 1 an d'ancienneté)	1 jour ouvré
Pour les femmes souffrant d'endométriose et ayant un document attestant la situation d'handicap	12 jours d'absence autorisée par an
Pour les femmes suite à une fausse couche.	3 jours d'absence autorisée par an
Pour les femmes ayant eu recours à la PMA au moment d'un transfert d'ambryon.	1 jour d'absence par an
Tout salarié qui doit accomplir des démarches de reconnaissance ou un renouvellement de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé auprès de la CDAPH	Une journée ou deux 1/2 journée à la demande du salarié
Accompagnement aux examens médicaux d'un descendant, ascendant ou conjoint handicapé à la charge du salarié	2 journées d'absences payées par an (pouvant être fractionnable en 1/2 journée)



<http://www.cfdtcarrefourmarket.fr>



<https://www.facebook.com/cfdtcarrefourmarket>

